

## **Les élèves-athlètes doivent :**

- Maintenir une moyenne de 75% et plus.
- Être en réussite dans toutes les matières.
- Présenter un comportement qui répond au code de vie de l'école.
- Respecter les critères sportifs exigés lors de leur admission.
- Être recommandé par sa fédération sportive comme étant un athlète espoir, relève, élite ou excellence
- Bénéficier d'un encadrement sportif de 15 heures par semaine à raison de 3 heures consécutives par jour scolaire. Cet encadrement doit être assuré par un entraîneur ayant la qualification minimale requise (règle de reconnaissance 8.4) dans un club reconnu par la fédération sportive